

Les Éditions LAFONTAINE

organisent un

CONCOURS D'ÉCRITURE DE CONTES CRÉOLES : "An lanmè kont" = "Une mer de contes"

Du 1er octobre 2005 au 31 juillet 2006

REGLEMENT

Article 1

«An lanmè kont» est un concours d'écriture de contes autour du patrimoine **antillo-guyanais et caribéen, ainsi que de l'Océan Indien**, (Réunion, Seychelles, Iles Maurice...) créé à l'initiative des Editions Lafontaine.

Article 2

«An lanmè kont» est ouvert à tous, à partir de **18 ans**.

Article 3

Les participants pourront soit reprendre **des contes de tradition populaire (libres de droits)** soit en créer de nouveaux. Les participants pourront mettre en scène les personnages traditionnels des contes créoles ou de nouveaux personnages qu'ils auront créés.

Article 4

Chaque participant peut présenter **jusqu'à 5 contes maximum**.

Article 5

Chaque conte sera rédigé en langue française et créole⁽¹⁾ – graphie G.E.R.E.C (F) – comportera un titre et sera relié par une agrafe.

Pour chaque langue, le conte devra compter 1 page minimum et, 2 pages maximum. Il sera intégralement dactylographié en Times, corps 14 interlignage 1,5. (580 à 1150 signes titre compris).

Article 6

Les participants joindront, avec leur texte protégé ⁽²⁾, une feuille indépendante sur laquelle figureront le titre, le genre et le public (enfants/adultes) auquel est destiné le conte ainsi que les nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone et email de l'auteur, le nombre de signes et l'origine du créole utilisé. Ils rajouteront une enveloppe timbrée et libellée à leur adresse. Ils enverront le tout à :

Éditions LAFONTAINE
An lanmè kont
Bât.12 - C. Com. Maniba
97222 CASE-PILOTE

Article 7

Les dossiers devront être impérativement envoyés **avant le 31 juillet 2006**, le cachet de la poste faisant foi.

Article 8

Les lauréats se verront publiés dans une œuvre collective. Les Éditions Lafontaine éditeront les contes sélectionnés dans un recueil en un ou plusieurs volumes, où le nom des auteurs lauréats et leur nationalité figureront en tête ou en fin de chaque conte écrit.

Article 9

«Est dite collective l'œuvre créée sur l'initiative d'une personne physique ou morale qui l'édite, la publie ou la divulgue sous sa direction et son nom dans laquelle la contribution personnelle des divers auteurs participant à son élaboration, se fond dans l'ensemble en vue duquel elle est conçue, sans qu'il soit possible d'attribuer à chacun d'eux un droit distinct sur l'ensemble réalisé.»

Le Code de la Propriété Intellectuelle précise à l'article L.113-5, que «l'œuvre est, sauf preuve contraire, la propriété de la personne physique ou morale sous le nom de laquelle elle est divulguée» et les contributeurs ne peuvent se prévaloir de droits indivis.

Article 10

Le jury, composé d'auteurs, de lecteurs et de professionnels du livre, évaluera et décidera des contes retenus. Les décisions du jury sont sans appel et ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation.

Article 11

L'annonce des textes sélectionnés aura lieu au cours du mois d'octobre 2006 dans le cadre du 12^{ème} anniversaire des Éditions Lafontaine. Tous les participants seront invités. Les candidats non retenus qui le désirent, pourront récupérer leur manuscrit dans le courant du mois de novembre 2006. Au-delà ils seront détruits.

Article 12

Le fait de participer à ce concours d'écriture de contes implique l'acceptation intégrale du présent règlement.

CONTACT

Éditions LAFONTAINE
Tél./fax : 0596 78 87 98

Email : editions.lafontaine@wanadoo.fr
Site Internet : <http://www.editions-lafontaine.com>

(1) Créole du pays de l'auteur.

(2) Protection de manuscrit.